



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2021

n° 27-2021

Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du centre de gestion de la Manche

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni jeudi 21 octobre 2021 à 14 heures à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 14 octobre 2021.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Le secrétaire de séance est Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental canton de PONT-HEBERT
M. Jean MORIN	Conseiller départemental canton de CREANCES pouvoir de M. Hervé AGNES
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO

Membres suppléants :

M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
M. Hervé LEGENDRE	Conseiller municipal – Ville de SAINT-LO

EXCUSEES :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental canton de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE pouvoir à M. Jean MORIN
M. Mickaël GRANDIN	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de SAINT-LO
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale – Ville de SAINT-LO

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20211021-2021-27-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du centre de gestion de la Manche

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport du Président explicité en séance ;

Vu l'échéance du 31 décembre 2021 des contrats d'assurance pour les agents titulaires et non titulaires ;

Vu la délibération n°03-2021 du 19 mars 2021 autorisant le centre de gestion de la Manche (CDG 50) à lancé la procédure permettant de souscrire pour le compte du SMPH un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu les propositions du centre de gestion de souscrire aux contrats groupe assurance statutaire auprès de Gras Savoye courtier, gestionnaire des contrats groupes et Groupama, assureur ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

☉ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN